



Info 2017-1

06/07/2017

La mise en place des nouvelles régions a un impact très important sur notre système informatique, sans en remettre en cause l'organisation générale. Toutefois c'est l'opportunité pour mettre fin à Site Web en regroupant toutes les actions dans Cicle Web.

La période de transition va demander l'engagement de tous pour bien prendre en compte les changements et contribuer à la réussite du projet.

PRINCIPE GÉNÉRAL

Un licencié est d'abord une personne, identifiée par son "NIP", numéro attribué de façon définitive lors de sa première adhésion à la FFC.

L'adhésion est annuelle et donne lieu à la délivrance d'une licence. Le numéro de la licence est constitué par les références de son attachement (région puis département puis club) et par un numéro personnel. Lors du renouvellement annuel, le numéro de l'année précédente (ou plus ancienne) est proposé par défaut. Ce numéro de licence, après un délai de vacuité de 5 ans, peut être attribué à une autre personne.

Lors de la création de nouvelles régions issues de la fusion de plusieurs anciennes régions (nouveaux codes), cette construction du numéro de licence permet de garder en historique les anciennes licences, sans les modifier, et d'attribuer les nouvelles licences exclusivement sous les nouveaux codes. Anciennes et nouvelles licences sont attachées à la même personne. Ceci implique qu'un basculement de code est impossible en cours d'année.

Toutes les nouvelles régions doivent être créées avant le 1^{er} janvier 2018.

En conséquence la nouvelle codification, qui concerne toutes les régions, sera appliquée pour l'exercice 2018 soit dès le début septembre 2017, date où les personnes nouvelles peuvent être créées avec pré-délivrance de la licence de l'année à venir.

NOUVELLES CODIFICATION DES RÉGIONS

Pour respecter le principe général, un nouveau code doit être attribué à une nouvelle région.

Les codes actuels sont très anciens et n'ont plus de logique de classement alphabétique. Plusieurs régions ont changé de nom (Anjou-Mayenne, Flandre-Artois, ...), ont été créées (Corse) ou regroupées (Lyonnais et Dauphiné-Savoie). D'autre part les codes commençant par

"0" , sauf précaution particulière, sont transformés dans les applications en Excel. En conséquence une nouvelle codification pour toutes les régions a été retenue.

Code	Région		Code	Région
41	AUVERGNE-RHONE-ALPES		60	GUADELOUPE
42	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ		61	GUYANE
43	BRETAGNE		62	LA RÉUNION
44	CENTRE VAL DE LOIRE		63	MARTINIQUE
45	CORSE		64	MAYOTTE
46	GRAND EST		65	NOUVELLE CALÉDONIE
47	HAUTS DE FRANCE		66	POLYNÉSIE
48	ILE DE FRANCE			
49	NORMANDIE			
50	NOUVELLE AQUITAINE			
51	OCCITANIE			
52	PAYS DE LA LOIRE			
53	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR			

NUMÉROS DES LICENCES

Avec un taux annuel de nouvelles licences de plus de 21% et des clubs de plus de 300 membres, il n'est plus possible de maintenir le système de récupération d'anciens numéros non utilisés depuis 5 ans.

Pour répondre à cette contrainte, une position complémentaire sera ajoutée, portant le nombre utilisable dans le club de 999 à 9999 licences soit un nombre sur 11 chiffres au lieu de 10.

Ainsi la licence actuelle "03 44 321 617" va devenir "52 44 321 0617". La première nouvelle licence délivrée pour ce club sera "52 44 321 1001".

DÉLIVRANCE DES LICENCES A DES NOUVELLES PERSONNES

Comme chaque année, la possibilité de délivrer dès le début septembre des licences à des nouveaux "jeunes" pour l'année suivante, sera mise en place. Toutefois elle sera décalée de quelques jours pour valider au préalable la migration générale. Le calendrier sera précisé en temps utile. Dans l'attente, il sera toujours possible de délivrer des licences d'accueil dont l'enregistrement peut être décalé.

ACCÈS A CICLE WEB

Pour les clubs le code d'accès sera modifié puisqu'il correspond au numéro du club qui intégrera le nouveau code de région. Le code secret sera repris sur ce nouveau code d'accès. Il

en sera de même pour le codes des autres structures, des comités départementaux et des comités régionaux qui ne sont pas concernés par une fusion. Pour les comités fusionnés, l'ensemble des codes autorisés des régions actuelles fusionnées sera repris sous le code de la nouvelle région et donnera accès non seulement aux informations et saisies des nouvelles régions mais à l'ensemble des informations sur toutes les régions concernées par la fusion.

Les listes des personnes autorisées leur seront communiquées pour vérification et validation , après les modifications éventuelles.

L'ensemble des soldes des comptes de gestion des comités et des comptes de clubs (engagement par internet) seront repris sous leur nouveau code.

Les régions ayant fusionné ou devant le faire avant le 31 décembre 2017, devront préciser l'adresse physique où seront regroupés les envois dès le 1er septembre. Cette adresse pourra être modifiée par la suite.

AUTRES CODES

Les équipes sportives, les équipements sportifs, les épreuves ne seront pas renumérotés, seul leur rattachement sera modifié.

ENGAGEMENTS PAR INTERNET

Ils sont également concernés par la renumérotation avec basculement à la même période.

Pour permettre la validation des résultats des épreuves disputées avant la bascule, après début septembre, le contrôle de validation testera sous les deux codes pour éviter les rejets.

Une note comprenant le tableau des nouveaux codes de région et le principe de la numérotation étendue des licences, sera diffusée près du corps arbitral pour faciliter le rapprochement des cartons de licences 2017, qui resteront inchangés, avec les listes d'engagement.

RÉUNION ANNUELLE DES PERSONNELS ADMINISTRATIS DES COMITÉS RÉGIONAUX

Elle aura lieu les 7 et 8 septembre 2017.

Pierre de LA VILLEMARQUÉ
Responsable du Projet Informatique

